

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absents : Messieurs CARRIERE Thomas et PESEUX Amaël.

Ordre du jour :

- Convention éclairage public
- Admission en non-valeur créance impayée
- Décisions modificatives – budgets principal et Lotissement Sous Champlie
- Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023
- Fermeture et ouverture poste agent technique
- Devis division parcelles ancienne école
- Devis division de parcelles rue de la Prairie
- Location salle rue de la Pompe : augmentation de loyer
- Charte informatique
- Subvention épicerie solidaire
- Locations terrains
- Vente terrain rue de la Prairie et parcelle futaie/taillis aux Rancenières
- Clôture Budget Lotissement Sous Champlie
- Informations diverses :
 - Périscolaire : départ directrice
 - Heures supplémentaires ATSEM
 - Urbanisme : PA NEOLIA, Litiges PC
 - Compte rendu PLUi
 - Chats errants
 - SYBERT : compte réunion du 05/10
 - Casiers pour vente produits locaux
 - Groupe scolaire : le point sur le ménage
 - Secrétariat : mutation professionnelle
 - Bibliothèque : ouverture et inauguration

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (13 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le maire propose une suspension de séances pour accueillir et donner la parole à M.Grappe Thomas de GBM.

Convention éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 septembre 2022 refusant l'adhésion au nouveau contrat « BASE » pour la maintenance de l'éclairage public. Toutefois Monsieur Le Maire accorde à M.Grappe son intervention pour réexaminer la proposition du contrat de maintenance niveau BASE.

Monsieur GRAPPE de Grand Besançon Métropole présente au conseil municipal les avantages à passer au contrat BASE. Il explique que la maintenance c'est un ensemble de contrôles et d'entretiens réguliers, qui ne peuvent être fait qu'à moitié comme dans le précédent contrat. De plus il faudra 5 luminaires en panne pour obtenir l'intervention de l'électricien. Le coût exact pour la commune doit être revu. A suivre

Après avoir entendu et en avoir délibéré, les membres présents décident d'ajourner la délibération pour manque de renseignements.

N° 2022-49 : Admission en non-valeur créance impayée

Le service de gestion comptable de Besançon nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer, malgré les relances et poursuites sans effet, un solde de titre : (voir annexe)

Il sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées soit au total 97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (13 voix pour) l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour l'exercice 2022 d'un montant de 97 €, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal dans la décision modificative votée ce même jour.

N° 2022-50 : Décision modificative – Budget principal

Monsieur le Maire présente les ajustements de crédits nécessaires au BP 2022 pour l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable et la régularisation du budget lotissement Pré Sous Champlie :

Fonctionnement dépenses
c/6541/65 = + 100 € - admission en non-valeur

Fonctionnement recettes
c/7551/75 = + 94.65 € - solde budget lotissement versé au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) la décision modificative suivante :

C/ 6541 : Créances admises en non-valeur : + 100 €
C/ 7551 : Excédent des budgets annexes : + 94.65 €

N° 2022-51 : Décision modificative – Lotissement Sous Champlie

Monsieur le Maire présente les ajustements de crédits nécessaires au BP 2022 pour régulariser le budget lotissement Pré Sous Champlie et le dissoudre au 31/12/2022 :

Fonctionnement dépenses
c/6522/65 = + 94.65 € - reversement de l'excédent à la commune

Fonctionnement recettes
c/7788/77 = + 94.65 €

Investissement dépenses
45811/45 = + 94.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) la décision modificative suivante :

C/ 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal : + 94.65 €
C/ 7788 : Produits exceptionnels divers : + 94.65 €
C/45811 : Dépenses travaux lotissement : + 94.65 €

N° 2022-52 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe Forêt **à compter du 1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

(Précision : application de la neutralisation des dotations aux amortissements pour les subventions d'équipement versées)

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal ainsi que le budget annexe Forêt de la commune d'Amagney, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 11 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, (13 voix pour) la mise en place de la nomenclature M57 (développée) N° 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus, pour le Budget principal ainsi que le budget annexe Forêt de la commune d'Amagney.

N° 2022-53 : Fermeture et ouverture poste agent technique

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (1.5h/semaine) est vacant depuis la démission de Mme VUILLEMENOT Corinne.

Monsieur le Maire indique que les besoins en ménage ont augmenté pour deux raisons principales :

- l'installation de la nouvelle bibliothèque dans les locaux de la mairie
- le ménage de l'école suite au départ de l'agent d'entretien (directement recruté par Les Francas – à vérifier)

Monsieur Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail lié au ménage comme suit :

- 8 heures de ménage sur 36 semaines de classe pour l'école
- 2 heures de ménage sur 52 semaines pour la mairie

Soit 8.27/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix pour) accepte de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint technique à temps non complet de 1.5h/semaine
- CREER un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8.27/35^{ème}.

N° 2022-54 : Division parcelles ancienne école rue de l'Eglise

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2022 validant la décision de vendre l'ancienne école 3 rue de l'église à Amagney.

Pour la vente, il convient de diviser les parcelles AB 326 et AB 327 et de créer un petit terrain d'aisance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise (13 voix pour) Monsieur Le Maire :

- à signer les documents nécessaires à la division des parcelles AB 326 et AB 327 et la création d'aisance
- à signer le devis de 2 186.40 € TTC

Après visite du géomètre, la séparation en deux du bâtiment sera possible sans avoir à créer une copropriété. Les diagnostics seront effectués vendredi 28/10/2022. Ensuite des renseignements auprès d'un notaire seront demandés pour pratiquer la vente aux enchères sous pli cacheté.

N° 2022-55 : Division parcelles rue de la Prairie

En vue de créer deux terrains à bâtir rue de la Prairie, il convient de diviser les parcelles AA 499,

E 955 et E 1029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise (13 voix pour) Monsieur Le Maire :

- à signer les documents nécessaires à la division des parcelles AA 499, E 955 et E 1029
- à signer le devis de 2 691.60 € TTC

N° 2022-56 : Location salle rue de la Pompe : augmentation de loyer

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la salle communale 8 rue de la Pompe est louée à Monsieur Karim NEZZAR-KEBAILI par convention pour des ateliers de formations à l'art pictural et à la photographie.

Le montant du loyer mensuel a été fixé à 125 euros à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le loyer à 135 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) d'augmenter le loyer de la salle communale 8 rue de la pompe à Amagney à 135 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022-57 : Charte Informatique

Le délégué à la protection des données (RGPD) a proposé une charte des usages informatiques.

Cette charte a pour but de :

- rappeler à tous les usagers (élus et agents) les règles de bonne pratique de l'outil informatique
- protéger la collectivité mais aussi les élus et les agents contre les atteintes, internes ou externes, volontaires ou non de son système informatique

C'est pourquoi il est préconisé que cette charte soit signée par tous ceux qui pourraient avoir accès à cet outil au sens large (ordinateur, téléphone portable, messagerie, internet).

Le document a été présenté devant le Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs le 5 janvier 2021 par le délégué à la protection des données personnelles (ADAT) et a reçu un avis favorable.

Il devra être présenté par la commune d'Amagney une nouvelle fois au Comité Technique avant diffusion aux agents et élus.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) de valider la charte proposée et de la transmettre au Comité Technique du CDG25 avant diffusion aux agents et élus. Entrée en vigueur prévue le 1^{er} juin 2023.

N° 2022-58 : Subvention épicerie solidaire

L'épicerie solidaire « Le Cabas » propose la distribution de denrées alimentaires à un **coût très modeste**. Elle fonctionne comme **une épicerie**, ouverte deux fois par mois.

Ces denrées sont fournies par la Banque Alimentaire du Doubs. S'ajoutent à cela la distribution de produits d'hygiène qui sont achetés directement par « le Cabas ».

« Le Cabas » tourne avec une quarantaine de bénévoles.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour soutenir l'association qui vient en aide à des habitants d'Amagney.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accorde (13 voix pour) la somme de 200 euros pour l'année 2023.

N° 2022-59 Location de terrains

Le Conseil Municipal décide de louer à Mme Michèle TIPHINE domiciliée à AMAGNEY, 36 rue de Besançon, à titre précaire et révocable, les terrains communaux cadastrés section E N°193 en partie (sauf lagune), N° 79, N° 83, N° 88, N° 90, N° 91 et N° 95 d'une superficie totale de 60 a 25 ca pour un montant annuel de 100 € à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. En 2023 une parcelle de terrain inoccupée vers le lagunage, sera loué à Mme TIPHINE, en plus de celle qu'elle avait déjà.

Le Conseil Municipal décide de louer à Mme Michèle TIPHINE domiciliée à AMAGNEY, 36 rue de Besançon, à titre précaire et révocable, les terrains communaux cadastrés section E N°193 en partie (sauf lagune), N° 79, N° 83, N° 88, N° 90, N° 91 et N° 95 d'une superficie totale de 60 a 25 ca ainsi que le terrain communal cadastré E1165 d'une superficie totale de 61 a 66 ca pour un montant annuel de 200 € à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide de louer à M. Hubert GURNOT, à titre précaire et révocable, les terrains communaux cadastrés AC N°135, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 213, 219, 226, 306, 308, 310, 311 et 313 d'une superficie totale de 2 ha 81 a 41 ca pour un montant annuel de 500 € du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide de louer à M. Hubert GURNOT, à titre précaire et révocable, les terrains communaux cadastrés AC N°135, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 213, 219, 226, 306, 308, 310, 311 et 313 d'une superficie totale de 2 ha 81 a 41 ca pour un montant annuel de 500 € du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal mandate, (13 voix pour), le Maire pour signer les conventions d'occupation qui fixent les conditions.

N° 2022-60 : Vente de terrains rue de la Prairie

Monsieur le Maire informe les membres présents que le propriétaire du 19 B rue de la Prairie a demandé à acheter une partie de la parcelle AA 434. Cette parcelle d'une surface inférieure à 60 m², est un recoin jouxtant celle du demandeur. Elle n'a aucun intérêt pour la commune. La vente permettra d'éviter l'entretien à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) de vendre une partie de la parcelle AA 434 au prix de 50 € le m².

La division de parcelle et le bornage sont à la charge du demandeur.

Si l'offre est acceptée, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la vente.

Les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

L'acte correspondant sera établi par Maître GARREAU à Roche Lez Beauré.

N° 2022-61 : Vente parcelle futaie/taillis aux Rancenières

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été reçue le 16 septembre 2022 pour la parcelle F51 d'une surface de 1 270 m² aux Rancenières.

L'offre est de 3 000 euros l'hectare soit 381 euros pour la parcelle F51. Les frais de notaire sont supportés par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix pour) :

- Accepte de vendre au prix de 381 euros la parcelle F51 et mandate le Maire pour signer l'acte correspondant établi par Maître GARREAU Vanessa, notaire à Roche Lez Beauré.

N° 2022-62 : Clôture budget lotissement Sous Champlie

Par délibération du 21 mars 2011 le conseil municipal avait décidé la création d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA pour la gestion du lotissement Prés Sous Champlie.

Les travaux sont complètement achevés et les terrains vendus.

Le conseil municipal décide (13 voix pour) de clôturer le budget annexe « lotissement Prés sous Champlie » au 31 décembre 2022.

Informations diverses :

- Péricolaire : départ directrice
Madame FABIEN Julia directrice des Francas d'Amagney a quitté son poste le 21 octobre 2022. Madame JEANNIN Mélodie assure le remplacement.
- Heures supplémentaires ATSEM
Madame DEBOUCHE Maude a accompagné les enfants de l'école d'Amagney lors du séjour à Mouthe du 21 au 24 juin 2022. Pendant cette période elle a effectué 15h30 supplémentaires à son temps de travail habituel. La commune d'Amagney a accepté de régulariser les heures effectuées.
- Urbanisme : PA NEOLIA, Litiges PC
Monsieur le Maire montre les plans du futur lotissement NEOLIA. Plusieurs points sont à débattre pour le règlement du lotissement : hauteur des clôtures, récupérateur d'eau, panneaux photovoltaïques, 12 logements maxi pour le R+2, places de parking. Néolia a répondu aux pièces complémentaires demandées, notamment sur l'obligation de faire une voirie en boucle et non sans issu. Ce dossier est entre les mains du service urbanisme du Grand Besancon Métropole qui devrait autoriser le Permis d'Aménager et le permis de construire du locatif vers le 25 décembre. Les travaux devraient débuter au printemps.
- Concernant le litige Commune AMAGNEY/Mme BOGLIONI :
Le délai de 6 mois qui avait été octroyé pour l'installation d'un mobile home n'a pas été respecté. Un courrier a été adressé à la famille BOGLIONI/OLLMANN et une copie au voisin qui avait remarqué le délit. Les services de GBM, se rendront sur place pour contrôler la conformité de l'autorisation.
En effet depuis le début de l'année tous les affichages de permis et localisation, altimétrie sont contrôlés par le service instructeur du Grand Besancon Métropole.
- Une réponse a été adressée à Monsieur DIAZ Vincent. Ce dernier avait demandé des explications quant au vote au prix de 50 euros d'une parcelle au lieu dit « chemin des Châteaux ». Il lui a été précisé que le prix est le même pour tout habitant d'Amagney qui souhaite acquérir un bout de parcelle appartenant à la mairie. Des explications lui ont également été données sur la superficie de la parcelle concernée.
- Compte rendu PLUi
Suite au travail de la commission PLUi, qui consiste à partir d'une carte, à définir les zones à urbaniser, les secteurs de renouvellement urbain, les dents creuses et le redécoupage parcellaire :
28 dents creuses, 8 logements en division parcellaire et 24 logements extensifs ont été répertoriés. 87 logements devront être créés sur 15 ans.
- Chats errants
La campagne de stérilisation des chats errants se poursuit. Les bénévoles capturent les chats à l'aide de cages adaptées et les emmènent à la clinique vétérinaire de Baume les dames. La remarque est faite que plus un chat errant est nourri avec des aliments dopés aux antibiotiques, plus les portées sont importantes et plus la reproduction est féconde.
- SYBERT : compte réunion du 05/10
Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc fait un résumé de la réunion du SYBERT.
2 200 composteurs ont été vendus en 2022.
Pour rappel :
La politique globale du SYBERT donne la priorité à la réduction et à la valorisation des déchets. C'est pourquoi, il met en place des actions basées sur la modification des comportements des habitants. La mise en place de la facturation des déchets au

volume, à la levée et au poids par ses communautés adhérentes en fait partie. En effet, l'ensemble des habitants du territoire paient leurs déchets via une redevance incitative mise en place par les communautés adhérentes entre 2011 et 2013.

Le SYBERT et ses adhérents ont mis en place des outils pour accompagner les habitants dans la réduction et le tri de leurs déchets.

Afin d'offrir des solutions de détournement ou de réduction des déchets à la source, le SYBERT s'est engagé dans un vaste programme de prévention et de compostage local pour les habitants des zones urbaines et rurales, avec le soutien de l'Union Européenne et de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté. L'objectif est, qu'à terme, chaque habitant puisse disposer d'une solution pour la gestion de ses bio déchets.

Il a également construit un centre de tri des emballages et papiers mis en service en 2012. En 2016, le territoire du SYBERT est passé en consigne de tri étendue à tous les emballages plastiques.

Toutes ces actions portent leurs fruits puisqu'entre 2010 et 2018, le ratio d'ordures ménagères (OMR) résiduelles par habitant est passé de 223kg/an/hab à 143 kg/an/hab et le taux de recyclage a augmenté de 18 points. Le tout en contenant la hausse des contributions appelées aux adhérents.

- Casiers pour vente produits locaux
Des casiers seront installés chez Monsieur PASQUIEZ Thierry. Les Magnoulots pourront ainsi aller chercher leurs produits en dehors des heures d'ouverture.
- Groupe scolaire : le point sur le ménage
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été créé pour effectuer le ménage à l'école et à la mairie d'Amagney.
- Secrétariat : mutation professionnelle
Madame DHELLIN Laurence, secrétaire à la mairie d'Amagney, a demandé sa mutation dans une autre commune.
- Bibliothèque : ouverture et inauguration
La nouvelle bibliothèque installée dans les locaux de la mairie a ouvert ses portes le vendredi 7 octobre. Une inauguration avec de nombreux participants a eu lieu le vendredi 21 octobre au soir. C'est plus de 2 100 livres mis à disposition des magnoulots gratuitement. Un grand merci à tous les bénévoles pour le travail effectué depuis 1 an pour que ce beau projet se réalise.
- Forêt :
Les parcelles 36i et 58i ont été vendues 18 500 €. Soit 55.52 €/m3. Ces parcelles constitueront une partie de l'affouage 2022/2023.

Le Maire clôt la séance à 22h55.